



MAIRIE D'ARTHÈS
81160

Téléphone : 05 63 55 10 11

Télécopie : 05 63 55 13 30

mairie@mairie-arthès.fr

Arthès, le 21 Octobre 2026

Monsieur FARRÉ JMarc
Maire
81160 ARTHESES

A

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Demande de modification PLUi (OAP : secteur Chemin de Riols)

Monsieur,

En complément de mon courrier en date du 16/02/2026, je vous informe que la commune souhaiterait la modification de l'OAP précitée, afin que la parcelle AL n° 157 dont elle est propriétaire puisse accueillir un ensemble de trois habitations (maisons d'accueil destinées à recevoir trois personnes âgées par unité).

Cette opération s'inscrit dans la création d'un équipement à vocation sociale, médico-sociale et d'accueil et l'intérêt de la commune est que des personnes âgées puissent y être hébergées.

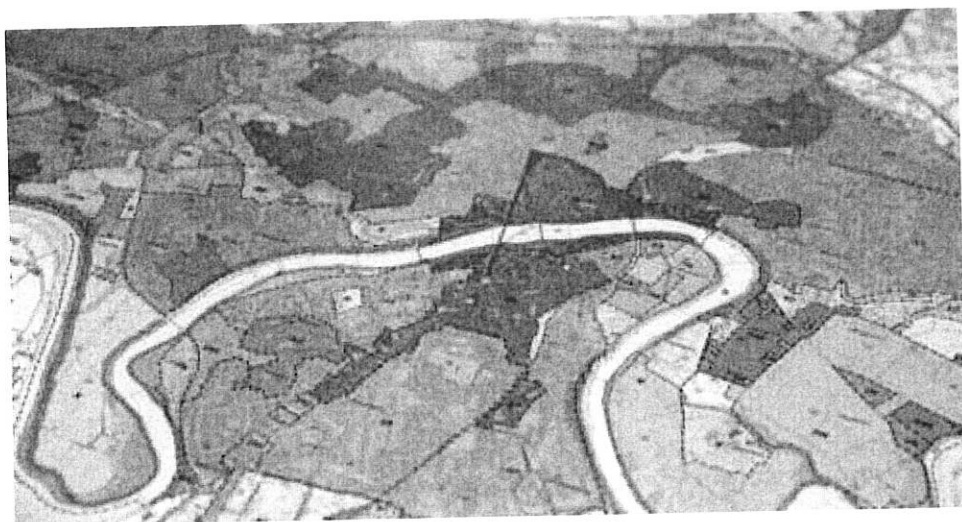
Cet ensemble immobilier engendrera une certaine attractivité et le développement de notre commune, de par sa destination et de par la vente de cette parcelle.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire
Jean-Marc FARRÉ



Enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°5 du PLUi du Grand Albigeois



Le public est informé que le projet de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Albigeois est mis à sa disposition du mercredi 14 octobre 2026 à 9h00 au mardi 17 novembre 2026 à 17h00.

Objets de la modification de droit commun n°5 du PLUi du Grand Albigeois

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°5 du PLUi du Grand Albigeois dont les évolutions envisagées ont été précisées par arrêté communautaire n°ARR2026_009 du 27 février 2026.

Le projet de modification de droit commun n°5 du PLUi vise notamment à poursuivre les objectifs suivants :

- **ajuster les étiquettes du règlement graphique** sur certains secteurs ;
- **ouvrir à l'urbanisation deux zones AU fermées** ;
- **modification et création d'orientation écrite et graphique pour la mise en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** ;
- **suppression d'OAP** ;
- **préciser et faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit** portant notamment sur, les linéaires d'implantation particuliers, le recul des constructions, d'intégrer les dispositifs de charge des véhicules électriques, l'implantation des annexes en zone A ou N, la mixité sociale, la hauteur des constructions dans les zones économiques ;
- **création et ajustement de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)** ;
- **création de linéaires d'implantation particuliers** ;
- **création d'Espaces Verts Protégés (EVP)** ;
- **réduire l'emprise ou supprimer des emplacements réservés (ER)** ;
- **identifier de nouveaux bâtiments** en zone agricole (A) ou naturelle (N) **pouvant faire l'objet d'un changement de destination** ;

